



Règlement
ASICS Pierra Menta été Verticale
Édition 2026



Regulations
ASICS Pierra Menta été Verticale
2026 Edition

Art 1 : ORGANISATION

L'Office de Tourisme ARECHES BEAUFORT- Arêches Beaufort Réservations - 120 Route du Grand Mont – 73270 BEAUFORT et l'association "Pierra Menta été", partenaires pour l'Organisation de la Pierra Menta été Verticale du 3 juillet 2026. La Pierra Menta été est l'organisateur officiel de la course, l'OT d'Arêches-Beaufort est partenaire de l'association pour la partie inscriptions / communication.

Art 2 : ÉPREUVE

La «Pierra Menta été Verticale » est une montée verticale individuelle.

Le présent règlement s'applique sur la montée depuis le village d'Arêches jusqu'au plateau du Cuvy , 3,6 km et 800 m D+ environ. Le parcours définitif ne sera dévoilé qu'au départ de l'épreuve.

Cette épreuve se déroule individuellement, dans un temps imparti. Des barrières horaires seront mises en place par l'organisation. Elles pourront être modifiées en fonction des conditions de course.

Art 3 : AUTONOMIE

Le principe de course individuelle en autonomie est la règle. L'autonomie est définie comme étant la capacité à être autonome entre deux points, aussi bien sur le plan alimentaire que celui de l'équipement vestimentaire et de sécurité, permettant notamment de s'adapter aux problèmes rencontrés ou prévisibles (mauvais temps, problèmes physiques, blessure...)

Chaque coureur doit avoir avec lui pendant toute la durée de la course la totalité de son matériel obligatoire (cf EQUIPEMENT). Il transporte ce matériel dans un sac non échangeable sur le parcours. À tout moment de la course, des commissaires de course pourront vérifier le sac et son contenu. Le coureur a l'obligation de se soumettre à ces contrôles avec cordialité, sous peine d'exclusion de la course.

Art 4 : INSCRIPTION

Les inscriptions ouvriront le 16 février 2026 à 13h et seront clôturées au plus tard le 2 juillet 2026 ou lorsque le quota de coureurs sera atteint. Aucune inscription ne sera prise sur place le jour de la course.

Art 1: ORGANISATION

L'Office de Tourisme ARECHES BEAUFORT (Tourist Office) - Arêches Beaufort Réservations - 120 Route du Grand Mont - 73270 BEAUFORT and the "Pierra Menta été" association are partners for the organisation of the Vertical Pierra Menta to be held on 3rd July 2026.

Pierra Menta été is the official organiser of the race, the Tourist Office is a partner of the association dealing with registration/accommodation/communication.

Art 2: EVENT STAGES

"The "Pierra Menta été Verticale" is an individual vertical climb.

These rules apply to the climb from the village of Arêches to the Cuvy plateau, approximately 3 km and 800 m elevation gain. The final route will only be revealed at the start of the event."

This stage is carried out individually, within a time limit.

Time limits will be put in place by the organisation. They may be modified due to race conditions.

Art 3: AUTONOMY

The principle of individual racing in autonomy is the primary rule. Autonomy is defined as the ability to be autonomous between two stations, both in terms of food and clothing and safety equipment, allowing in particular adaptation to problems encountered or foreseen (bad weather, physical problems, injury, etc.)

Each runner must carry all of their mandatory equipment (see EQUIPMENT) with them throughout the race. They must carry this equipment in a bag that cannot be exchanged during the race. Race officials may check the bag and its contents at any time during the race. Runners are required to cooperate with these checks in a friendly manner, or they may be disqualified from the race..

Art 4: REGISTRATION

Registration will open on 16th February 2026 and will be closed no later than 2 July 2026 or when the team quota is reached.

No registration will be taken on site on the day of the race.

Le comité d'organisation de la course propose le pack « Pierra Menta été Verticale » : The race organising committee is offering the “Pierra Menta été Verticale” pack :

20€ par personne

Sont inclus dans ce pack :

- le dossard
- la dotation coureur
- ravitaillement à l'arrivée

20 € per person

Includes:

- race bib
- gift for the runner
- refreshments throughout the race

Les inscriptions se font en ligne via le site internet de l'organisation et sont validées lorsque le paiement de l'inscription a été effectué. Le coureur s'engage par ailleurs à fournir l'attestation remplie « Pass Prévention Santé PPS » daté au moins du 4 avril 2026 jusqu'au 15 juin 2026 de moins de 3 mois.

Il devra par ailleurs s'assurer que son assurance le couvrira en cas d'accident, (intervention des secours en montagne et éventuellement évacuation en hélicoptère vers un centre médical).

Chaque inscrit pourra accéder à ses infos dans son espace personnel sur le site <https://reservation.areches-beaufort.com>

Registrations are made online via the organisation's website and are validated when payment of the entry fees has been made. Entrants undertake to provide a PPS (Parcours Prévention Santé) health declaration dated less than 3 months before the event (after the 10/04/2026 and prior to 15/06/2026).

Entrants must also ensure their insurance provides cover in the event of an accident (mountain rescue and possible evacuation by helicopter to hospital).

Each entrant will be able to access their information in their personal space at the website <https://reservation.areches-beaufort.com>

Art 5 : PARTICIPATION

La course est ouverte à tous les athlètes, licenciés ou non, de toutes nationalités, et doit être majeur le jour de la course.

Asics Pierra Menta été Verticale: montée de 3,6 km et 800 m D+

Art 5: PARTICIPATION

The race is open to all athletes, licensed or unlicensed, of all nationalities, who must be of legal age on the day of the race.

Asics Pierra Menta été Verticale: 3 km climb and + or - 800 m elevation gain

Art 6 : ÉQUIPEMENT

L'équipement requis est édité par la FFA. Chaque coureur s'engage à posséder le matériel de sécurité pendant toute la durée de la course et à le présenter à chaque demande de l'organisation durant la totalité de l'épreuve. Des contrôles pourront être faits durant la totalité de la course.

Art 6: EQUIPMENT

The required equipment is published by the FFA. Each runner undertakes to carry the safety equipment for the entire duration of the race and to present it whenever requested by the organisers during the entire event. Checks may be carried out throughout the race.

Le Pack STANDARD :

Chaussure de trail running, 0,5L de réserve d'eau minimum (conseillé), un gobelet personnel, une couverture de survie, un sifflet.

The STANDARD Package:

Trail running shoes, minimum 0.5 litres of water (recommended), personal cup, survival blanket, whistle.

Equipment that may be requested by the organisation depending on the weather:

Bâtons de marche :

Les bâtons sont autorisés. Si vous choisissez de prendre les bâtons, c'est pour toute la durée de la course.

Il est interdit :

- de partir sans bâtons et d'en récupérer en cours de route
- de partir avec et de les déposer avant l'arrivée

En fonction de l'évolution des conditions météorologiques ou de la situation sanitaire, l'organisation se réserve le droit de modifier la liste du matériel obligatoire et en informera les coureurs au préalable.

Art 7 : DOSSARD

La remise des dossards aura lieu au Camp de Base Place Capitaine Bulle - Arêches

- vendredi 3 juillet 2026 de 13h à 17h

Le dossard est disposé sur la poitrine, le ventre ou la jambe (soit sur la face avant du coureur) afin d'être visible en permanence et en totalité pendant la course et permettre ainsi l'enregistrement par les bénévoles aux points de contrôle. Le port du dossard sur le sac ou la face arrière du coureur n'est pas autorisé.

Art 8 : SÉCURITÉ ET ASSISTANCE MÉDICALE

Les postes de secours sont destinés à porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés.

Les médecins officiels sont habilités à mettre hors course tout coureur inapte à continuer l'épreuve.

Les médecins et infirmiers sont habilités à faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger.

En cas de nécessité, il sera fait appel à l'unité de permanence du secours en montagne qui prendra la direction des opérations de secours et mettra en œuvre tous moyens appropriés y compris héliportés.

Un coureur faisant appel à un médecin ou un infirmier se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Il appartient à chaque coureur de porter assistance à toute personne en danger et de prévenir les secours.

Les frais résultants de l'emploi de moyens de secours ou d'évacuation exceptionnels seront supportés par la personne secourue qui devra également assurer elle-même son retour de l'endroit où elle aura été évacuée. Il est du seul ressort du coureur de constituer et présenter un dossier à son assurance personnelle dans le délai imparti (sous 48h).

En cas d'impossibilité de joindre le PC course, vous pouvez appeler directement les organismes de secours au 112.

Art 9 : TEMPS MAXIMUM AUTORISE ET BARRIÈRES HORAIRES

Des barrières horaires sont fixées afin de permettre aux coureurs de rallier l'arrivée dans le temps maximum imposé.

Walking poles :

Walking poles are permitted. If you choose to use poles, you must use them for the entire duration of the race.

It is forbidden:

- to start without poles and pick them up along the way
- to start with poles and put them down before the finish

Depending on weather conditions or the health situation, the organisers reserve the right to modify the list of compulsory equipment and will inform runners in advance.

Art 7 : RACE BIB

Race bibs will be distributed at the Base Camp, Place Capitaine Bulle - Arêches

- Friday 3 July from 1 pm to 5 pm

The race bib is to be placed on the chest, stomach or leg (i.e. on the front of the runner) in order to be permanently and completely visible during the race and thus allow registration by volunteers at checkpoints. Wearing of the race bib on bags or the back of the runner is not permitted.

Art 8 : SAFETY AND MEDICAL ASSISTANCE

The first aid stations are intended to assist anyone in danger with the means available to the organisation or its approved subcontractors.

The official doctors are empowered to disqualify any runner who is unfit to continue the race.

Doctors and nurses are authorised to evacuate by any means deemed appropriate runners considered to be in danger.

If necessary, the on-duty mountain rescue unit will be called in, which will take charge of the rescue operations and implement all appropriate means, including helicopter transport.

A runner calling on a doctor or a nurse submits himself to their authority and undertakes to accept their decisions.

It is up to each runner to help any person in difficulty and to notify the emergency services.

The costs resulting from the use of exceptional means of rescue or evacuation will be borne by the person rescued, who must also ensure their own return from the place where they have been evacuated. It is the sole responsibility of the runner to compile and present a file to their personal insurance within the time limit (less than 48 hours).

If it is impossible to reach the race headquarters, you can call the emergency organisations directly on 112.

Art 9 : MAXIMUM AUTHORISED TIME AND TIME BARRIERS

Time barriers are set to allow runners to reach the finish line within the maximum time limit.

La barrière horaire est définie à 1h45 après votre départ.
Tout coureur mis hors temps sera alors classé dans la catégorie « hors classement ». Ces barrières seront annoncées par l'organisation au moment de la diffusion du parcours définitif et seront susceptibles d'être modifiées par l'organisation le jour de l'épreuve (en cas de changement de parcours ou de mauvaise météo).

Art 10 : ABANDON

En cas d'abandon, le coureur doit obligatoirement se présenter au poste de ravitaillement ou bénévole le plus proche, et leur remettre son dossard.
L'organisateur ne prend pas en charge le transport ni le rapatriement du participant en cas d'abandon. Il incombe donc au participant de rejoindre, par ses propres moyens, la ligne d'arrivée.

Art 11 : PÉNALISATION et DISQUALIFICATION

En s'inscrivant à la Pierra Menta été Verticale, les coureurs s'engagent à :

- Respecter l'environnement traversé
- Suivre le parcours sans couper les sentiers (traversées de nombreux alpages exploités)
- Ne pas utiliser un moyen de transport
- Ne pas jeter de déchets sur le parcours
- Pointer à tous les postes de contrôles
- Porter son dossard devant et visible durant la totalité de l'épreuve
- Porter le matériel obligatoire tout au long de l'épreuve
- Se soumettre au contrôle anti dopage
- Porter assistance à tout coureur en difficulté
- Se laisser examiner par un médecin et respecter sa décision
- Être respectueux envers toute personne présente sur le parcours

Le manquement à l'une de ces règles par un coureur peut entraîner une disqualification immédiate ou l'application d'une pénalité, après décision du jury de l'épreuve sans aucune possibilité de faire appel de cette sanction.

Art 12 : JURY D'ÉPREUVE ET RÉCLAMATION

Il est composé par :

- Le comité d'organisation
- L'équipe médicale présente sur la course
- Les responsables des postes de contrôle concernés

Les réclamations sont recevables par écrit dans les 30 minutes après l'affichage des classements provisoires auprès de l'organisation. Le coureur devra remplir un formulaire de réclamation, le remettre au PC course et la réponse sera donnée ultérieurement. Toute réponse sera ferme et définitive. L'organisation s'autorise à changer des temps ou des classements.

The time limit is set at 1 hour and 45 minutes after your start time.
Any runner who exceeds this time limit will be classified in the 'unclassified' category.
These time limits will be announced by the organisers when the final route is released and may be modified by the organisers on the day of the event (in the event of a change in route or bad weather).

Art 10 : ABANDONMENT

In the event of withdrawal, runners must report to the nearest refreshment station or volunteer and hand in their race number.
The organiser is not responsible for transporting or repatriating participants who withdraw from the race. It is therefore the participant's responsibility to make their own way to the finish line.

Art 11: PENALTIES and DISQUALIFICATION

By registering for the Grand Mont Skyrun, runners undertake to:

- Respect the environment crossed
 - Follow the route without taking short cuts (many farmed mountain pastures are crossed)
 - Not use a means of transport
 - Not throw rubbish on the course
 - Check in at all checkpoints
 - Wear their race bib clearly visible on their front during the entire event
 - Possess the mandatory equipment throughout the event
 - Submit to doping control
 - Help any runner in difficulty
 - Allow examination by a doctor and respect their decision
 - Be respectful towards everyone present on the course
- Failure to comply with any of these rules by a runner may lead to immediate disqualification or the application of a penalty, subject to the decision of the event jury without any possibility of appealing the sanction imposed.

Art 12 : RACE JURY AND COMPLAINTS

It is composed of:

- The organising committee
- The medical team present at the race
- The persons in charge of the checkpoints concerned

Complaints are admissible in writing within 30 minutes after the display of the provisional classifications. The racer must complete a complaints form and give it to race headquarters and the response will be provided later. All response decisions will be firm and final. The organisation is authorised to change times or rankings.

Art 13 : MODIFICATIONS DU PARCOURS OU DES BARRIÈRES HORAIRES ET ANNULATION DE LA COURSE

Pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit d'arrêter la course, les coureurs, de modifier les parcours et les barrières horaires, voire d'annuler la course sans préavis, sans que les coureurs puissent prétendre à aucune indemnisation ou aucun remboursement des frais d'inscription.

Art 14 : ASSURANCE – RESPONSABILITÉ

L'épreuve est couverte par une assurance en responsabilité civile souscrite par l'organisateur auprès de GROUPAMA. Cette assurance en responsabilité civile garantit les conséquences pécuniaires de l'organisateur, des bénévoles et des participants.

Chaque concurrent doit obligatoirement être en possession d'une assurance individuelle accident couvrant les frais de recherche, de secours et d'évacuation en France.

En cas d'abandon ou de disqualification, la responsabilité de l'organisation est dégagée.

Art 15 : CLASSEMENT ET RÉCOMPENSES

Le jour de la course, seuls les coureurs franchissant la ligne d'arrivée sont classés. Un classement général homme, femme est établi.

Podiums et remise des prix à partir de 20h : ou sur place à l'arrivée
« Pierra Menta été Verticale » Scratch H et F

Art 16 : DROITS A L'IMAGE

Tout coureur renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, comme il renonce à tout recours à l'encontre de l'organisateur et de ses partenaires agréés pour l'utilisation faite de son image.

Art 17 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉ

Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification des données personnelles le concernant.

L'organisation se décharge de toute responsabilité en cas de non-respect du règlement

Art 13: MODIFICATIONS TO THE ROUTE OR TIME BARRIERS AND CANCELLATION OF THE RACE

For safety reasons, the organisation reserves the right to stop the race, the runners, to modify the routes and time limits, or even to cancel the race without notice, without the runners being able to claim any compensation or any refund of registration fees.

Art 14: INSURANCE – LIABILITY

The event is covered by a personal liability insurance taken out by the organiser with GROUPAMA. This personal liability insurance covers the financial liabilities of the organiser, volunteers and participants.

Each competitor must be in possession of individual accident insurance covering the costs of search, rescue and evacuation in France.

In case of abandonment or disqualification, the responsibility of the organisation is discharged.

Art 15 : RANKING AND AWARDS

On race day, only runners who cross the finish line will be ranked.

An overall ranking for men and women will be established.

Podium ceremonies and prize giving from 8pm: or on site at the finish line
« Pierra Menta été Verticale » Scratch H & F

Art 16: IMAGE RIGHT

All runners expressly waive their image rights during the event and waive any recourse against the organiser and its approved partners for the use of their image.

Art 17 : DATA PROTECTION ACT

In accordance with the Data Protection Act of January 6, 1978, each participant has the right to access and correct personal data concerning them.

The organisation discharges all liability in the event of non-compliance with the rules.